



**DELIBERATION DU CENTRE
INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA CCLPA**

Séance du 18 mars 2026.

L'an deux mille vingt-six, le 18 mars à dix-huit heures trente, le conseil du CIAS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la vice-présidence de Monsieur VERNHES Gilbert

PRESENTS : - MME FRASSIN- MME BONNASSIEUX- MME ALBERT -MME VALERO -MME ZUMERLE- MME VIDAL- MM VANDENDRIESSCHE- MME MOLINIER -MM VERNHES-MM BOUSCATEL-MM MAZARS- MM RAMUSCELLO

EXCUSES : MM BARDOU- MME VIDAL

PROCURATION : MME VIDAL a donné procuration à MME ALBERT

N° D2026-6

Objet : Affectation des résultats de l'ERRD 2025 de l'EHPAD RESIDENCE LA GREZE sur l'exercice 2026

Monsieur le Vice-Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le résultat de l'ERRD de l'EHPAD doit se faire selon les modalités fixées dans le CPOM et dans le respect de l'article R 314-234 du CASF.

Cet article précise que les résultats d'exploitation sont affectés au cours de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Après examen du résultat d'exploitation de l'ERRD 2025 de l'EHPAD, il est constaté un déficit de 60 626,90 €.

Monsieur le Vice-Président propose qu'il soit couvert par le compte de report à nouveau excédentaire de l'EHPAD

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- Accepte la proposition d'affectation du résultat 2025 de l'EHPAD.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

**Le Vice - Président,
Gilbert VERNHES**

**La secrétaire de séance
Martine ZUMERLE**